

RÈGLEMENT | Jeu-concours Festival de Cannes "#CannesDiaries"

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

L'Association Française du Festival International du Film (L'Organisateur), dont le siège social est situé au 5 rue Charlot - 75003 Paris, souhaite organiser un jeu-concours intitulé "#CannesDiaries". Le gagnant sera désigné sur sélection en suivant les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du mardi 12 mai 2026 à 11h00 au mardi 2 juin 2026 à 11h (heure française).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne ayant participé au Festival avec une accréditation « 3 Jours à Cannes » en 2026. Toute personne ne respectant pas ces conditions ne sera pas éligible au jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu concours est strictement personnelle et nominative.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur les réseaux sociaux Instagram et TikTok, aux dates indiquées dans l'article.

1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot. Pour tenter de remporter le lot, les participants doivent envoyer une vidéo au format vertical de maximum 1 minute et 30 secondes qui documente de manière originale, en français ou en anglais, leur regard sur le 79^e Festival de Cannes. Bien que les participants soient libres du ton de la création vidéo qui constitue leur participation au concours, l'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout contenu jugé choquant ou discriminatoire.

2. Les vidéos devront être envoyées par Google Forms communiqué par mail jusqu'au mardi 2 juin 2026 à 11h (heure française) au moyen d'un lien public vers une vidéo TikTok, un reel Instagram ou un lien Vimeo.

3. Tous les participants doivent suivre le compte Instagram @cinemadedemain, communiquer l'adresse de leur compte Instagram personnel et acceptent que leur création puisse être partagée sur les réseaux sociaux officiels du Cinéma de Demain et du Festival de Cannes (sous réserve).

4. Chaque participant se porte garant du fait que les personnes apparaissant dans sa vidéo consentent à être diffusés sur les réseaux sociaux du Cinéma de Demain et du Festival de Cannes (sous réserve).

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le vendredi 5 juin 2026 à 18h, l'Organisateur désignera le gagnant sur sélection de la meilleure création vidéo, parmi l'ensemble des personnes ayant participé. Seuls les comptes respectant toutes les conditions de participation seront éligibles. Au total, 1 gagnant sera sélectionné et contacté par mail. Sa création sera repostée sur les réseaux sociaux du Cinéma de Demain et du Festival de Cannes.

ARTICLE 5 – DOTATION

La dotation du jeu-concours est constituée de :

- Une accréditation « 3 Jours à Cannes » 2027 garantie (sans exonération d'écotaxe), ainsi que pour un accompagnant entre 18 et 28 ans
- Un pack surprise de goodies du 79e Festival de Cannes.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera par mail le gagnant et l'informerá des modalités à suivre pour accéder à sa dotation. Le gagnant devra communiquer à l'Organisateur son adresse postale complète ainsi que son adresse Instagram. Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le gagnant sera contacté. Le gagnant devra répondre dans les 3 jours suivant l'envoi du message privé et fournir ses coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les 3 jours suivant l'envoi de ce message, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné par nouvelle sélection. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, ses lots ne lui seront pas attribués. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur nationalité, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraînera l'élimination immédiate du participant. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce à quoi tout participant consent.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

7.1. Le traitement des données personnelles se fera conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, en ligne avec le Règlement (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à

la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

7.2. Les informations personnelles des participants sont collectées et traitées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci. Le traitement des données se fonde sur la participation volontaire des participants au jeu concours.

7.3. Les informations personnelles du gagnant et de son accompagnant sont récoltées et traitées par le Festival aux fins de la délivrance des lots. Il s'agit des informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone.

7.4. Les données relatives aux participants ne sont pas conservées à l'issue du jeu concours. Les données du gagnant seront conservées pendant 5 ans après la délivrance des lots.

7.5. Les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage), de suppression et de portabilité de leurs données personnelles, ainsi que des droits de s'opposer au traitement de leurs données ou d'en demander la limitation. Les participants disposent du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement, ou à la transmission de leurs données après leur décès. Chaque participant est libre d'exercer ses droits par l'envoi d'un mail à l'adresse suivante : privacyfestival@festival-cannes.fr. L'exercice de certains droits sur les données personnelles, et notamment des droits de suppression, de limitation ou d'opposition, sont susceptibles de rendre impossible la participation au jeu concours ou la délivrance d'un lot.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer

au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement sur le site de l'Organisateur (<https://cinemadedemain.festival-cannes.com/>) à tout moment.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 10 au plus tard le 18 mai 2026 inclus (cachet de la poste faisant foi).